

**Département du Cher**  
**Arrondissement de BOURGES**  
**Canton de TROUY**  
**VILLE DE TROUY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Réfection joints de chaussée RD 2144

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de RCS – SA Route du Blanc 36220 MARTIZAY

### **REFECTION JOINTS DE CHAUSSEE**

lieu des travaux : **RD 2144 route de st amand TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code,

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ,

Vu les intempéries météorologiques du 21 janvier au 24/01/2019,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté AR 17\_2019,

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'arrêté AR17\_2019 est prorogé en raison des intempéries météorologiques jusqu'au 15 février 2019, concernant les travaux de réfections des joints de chaussée RD 2144 route de Sainte Amand, la circulation sera alternée et réglementée par panneaux ou par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quel que soit la matière de ceux-ci

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

\*RCS-SA

\*CONSEIL DEPARTEMENTAL



Trouy le 24 janvier 2019

**LE MAIRE**  
**Gérard SANTOSUOSSO**

AR19\_2019